



Plateau de Caux Maritime

REGISTRE DES DELIBERATIONS

2026-01-001

L'an Deux Mil Vingt-Six, le six mars, à 14 heures, les Membres du Conseil Syndical également convoqués, se sont réunis à France Services rue Eugène Guillotin à Doudeville, sous la Présidence de Monsieur Jean-Nicolas ROUSSEAU, Maire d'Anvéville, Président de la Communauté de Communes Plateau Caux, Président du Pôle d'Equilibre Territorial & Rural - Pays Plateau de Caux Maritime.

Date de Convocation : 18 février 2026	Nombre de membres en exercice : 17
Présents : 10	Pouvoirs : 1
	Votants : 11

Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre			
A	CABIN Philippe	P	LHEUREUX Jérôme
A	FOUCHÉ Gérard	P	OUVRY Jean-François
A	FERMENT Jean-Marie	A	THÉVENOT Jean-Pierre
Communauté de Communes de la Région d'Yvetot Normandie			
A	ALABERT Francis à	A	LEMETTAIS Vincent
P	GARAND Sylvain	P	RENÉE Eric
P	LEGAY Gérard	P	TERRIER Didier
Communauté de Communes Plateau de Caux Doudeville-Yerville			
P	BONAMY Rémy	A	PETIT Alain à ROUSSEAU J-Nicolas
P	DURÉCU Daniel	P	ROUSSEAU Jean-Nicolas
P	LOUVEL Thierry		

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs les délégués portés présent (P) au tableau ci-dessus, formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES AVEC POUVOIRS : Mesdames & Messieurs les délégués portés (EP) au tableau.

ETAIENT EXCUSES AVEC SUPPLEANTS : Mesdames & Messieurs les délégués portés (ES) au tableau.

EXCUSES : Mesdames et Messieurs les délégués portés (E) au tableau ci-dessus.

ABSENTS : Mesdames et Messieurs les délégués portés (A) au tableau ci-dessus.

Toutes les Communautés de Communes étaient représentées.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Daniel DURECU, délégué de la Communauté de Communes Plateau de Caux, est désigné secrétaire de séance.

REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200049609-20260306-2026-01-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2026

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L143-18 ;

Le PETR du Pays Plateau de Caux Maritime a approuvé son premier Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) le 24 septembre 2014. Une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCoT pour l'extension de la zone d'activités d'Allouville-Bellefosse devant permettre le développement d'une activité industrielle, a été réalisée en 2016.

Rendue nécessaire par l'évolution du périmètre du SCoT et les évolutions règlementaires, le PETR a prescrit la révision du SCoT en septembre 2020.

Conformément à la décision du conseil syndical en date du 8 décembre 2021, le SCoT intègre les dispositions de l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 concernant la modernisation des SCoT, entrée en vigueur le 1er avril 2021.

Ainsi, la stratégie de développement du territoire devra être traduite au sein du Projet d'Aménagement Stratégique (ex. Projet d'Aménagement et de Développement Durable - PADD).

Ses orientations sont construites à la lumière des enjeux issus du diagnostic et de l'état initial de l'environnement actualisés et des ambitions politiques pour le territoire, issues des réflexions et arbitrages menés lors de quatre ateliers de travail et échanges en conseil syndical.

Les orientations du PAS seront déclinées ensuite en orientations et objectifs au sein du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Les orientations du PAS font l'objet d'un débat au sein du conseil syndical.

Son contenu est défini par l'article L 141-3 du code de l'urbanisme :

« Le projet d'aménagement stratégique définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent.

Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement.

Ils concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200049609-20260306-2026-01-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation ».

Il est rappelé au conseil syndical qu'un premier débat sur les orientations du Projet d'Aménagement stratégique s'est tenu le 12 avril 2024 et qu'une réunion publique s'est tenue à Doudeville le 9 septembre 2025.

Après en avoir débattu, le conseil syndical, à l'unanimité, acte le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement Stratégique du schéma de cohérence territoriale du Pays Plateau de Caux Maritime avec les objectifs ci-dessous :

Objectif 1

- Assurer l'équilibre du développement du Pays Plateau de Caux Maritime

Objectif 2

- Valoriser la qualité du cadre de vie et préserver l'identité du Pays

Objectif 3

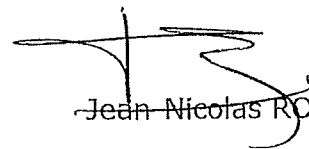
- Renforcer l'attractivité et la compétitivité du territoire

Secrétaire de séance,



Daniel DURÉCU

Le Président,



Jean-Nicolas ROUSSEAU

Pays Plateau de Caux maritime
2 place Général de Gaulle
76560 DOUDEVILLE

Syndicat Mixte

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200049609-20260306-2026-01-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2026